

VERGNET S.A.

Société Anonyme au capital de 1.328.195,36 euros
Siège social : 12 rue des Châtaigniers - 45140 Ormes
348 134 040 R.C.S. ORLÉANS
(la « **Société** »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 10 JUIN 2020**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte le 10 juin 2020 à 15h00 au 112 avenue Kleber – 75116 Paris (l'« **Assemblée Générale Mixte** »), conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur l'ordre du jour décrit ci-après.

En conséquence, les résolutions soumises au vote sont regroupées de la manière suivante :

I- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
4. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions réglementées ;
5. Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux administrateurs ;
6. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
7. Renouvellement du mandat de BDO en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

II- De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;

III- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

9. Pouvoirs pour les formalités.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis au Comité d'Entreprise.

Nous vous précisons à titre préliminaire que la description de la marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, exposées conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion relatif audit exercice.

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée Générale Mixte.

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Nous vous proposons à présent d'examiner chacune des résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire qui seront soumises à votre approbation.

1. Approbation des comptes, rapports et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (Résolutions n°1 à 3)

1.1. Comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (Résolution n°1)

Nous vous invitons à vous référer au rapport de gestion du Conseil d'administration et au rapport des Commissaires aux comptes qui ont été mis à votre disposition conformément à la réglementation en vigueur.

Les comptes sociaux, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2019, sont soumis à votre approbation. Ils ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Ces comptes vous sont présentés pour leur approbation, pour l'approbation des opérations qui y sont traduites et pour donner quitus au directeur général, aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leur mandat.

Il vous est également demandé d'approuver le montant global, s'élevant à 1.835,74 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Les comptes sociaux font ressortir une perte de 171.366 euros.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

1.2. Comptes consolidés et rapports pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (Résolution n°2)

Nous vous invitons à vous référer au rapport de gestion du Conseil d'administration et au rapport des Commissaires aux comptes qui ont été mis à votre disposition conformément à la réglementation en vigueur.

Les comptes consolidés, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2019, sont soumis à votre approbation. Ils ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Ces comptes vous sont présentés pour leur approbation, pour l'approbation des opérations qui y sont traduites et pour donner quitus au directeur général et aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leur mandat.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice (part du groupe) de 146Keuros.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

1.3. Proposition d'affectation du résultat (*Résolution n°3*)

Le résultat de l'exercice fait apparaître, au vu des comptes sociaux, une perte de 171.366 euros que nous vous proposons d'affecter en intégralité au compte « Report à nouveau » qui serait ainsi porté de 0 euro à (171.366) euros.

Nous vous rappelons, en outre, et ce conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Il n'y aura pas de distribution de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

2. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation et ratification de ces conventions (*Résolution n°4*)

Nous vous invitons sur ce point à vous référer aux rapports des Commissaires aux comptes qui seront soumis à votre approbation.

Nous vous invitons également à prendre acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et à approuver et ratifier les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

3. Rémunération des administrateurs (*Résolution n°5*)

Nous vous invitons à vous prononcer sur le montant de l'enveloppe de jetons de présence qui seront alloués, selon le cas, aux membres du Conseil d'Administration.

Pour l'exercice en cours, il est proposé que le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration soit fixé à la somme globale de 50.000 euros.

Il vous est proposé de laisser la liberté au Conseil d'Administration de les répartir librement entre ses membres.

Nous vous invitons à approuver cette résolution

4. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce (*Résolutions n°6*)

Il est proposé, dans la résolution n°6 que l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce à procéder au rachat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Vergnet SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que, le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront être effectuées en période d'offre publique.

La Société n'entendra pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 1,50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à 9.961.465 euros.

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs selon le cas, au Conseil d'Administration, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Nous vous invitons à approuver cette résolution

5. Renouvellement du mandat de BDO en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (Résolution n°7)

Il est proposé, dans la résolution n°7 que l'Assemblée Générale, constate que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société BDO, société BDO France Leger et Associés, 43/47 avenue de la Grande Année, 75116 Paris, est arrivé à son terme et décide, en conséquence, de

renouveler ledit mandat pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous vous invitons à approuver cette résolution

6. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (Résolution n°8)

Il est proposé, dans la résolution n°8, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92, que l'Assemblée Générale :

- 1) Délégué, au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies à l'émission ;
 - d'actions ordinaires,
 - de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (en ce compris, notamment, des bons de souscription et/ou d'émission d'actions) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par la Société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixer à dix-huit (18) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 400.000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la Société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 10.000.000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus seront indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation

de compétence sera fixé par le Conseil d'Administration, et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 10 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%.

- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce, au profit des catégories de personnes suivantes :
 - tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou fonds d'investissement s'engageant à garantir la réalisation de la ou des augmentations de capital ou autres émissions susceptibles d'entraîner une ou plusieurs augmentations de capital immédiate ou à terme qui pourraient être réalisées en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ;
 - toute société d'investissement et tout fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur des énergies renouvelables ;
 - toute société industrielle ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société.

- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1) le Conseil d'Administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi la catégorie de personnes ci-dessus définie.

- 7) Décide que le Conseil d'Administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - a. d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b. arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus désignée, étant précisé qu'il pourra, le cas échéant, s'agir d'un prestataire unique et qu'il n'aura pas vocation à conserver les actions nouvelles émises sur exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à l'issue de la prise ferme ;
 - c. arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d. décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e. déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f. déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;

- i. à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k. procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l. d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- 8) Prenne acte que le Conseil d'Administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Nous vous invitons à approuver cette résolution

7. Pouvoirs pour formalités (Résolution n°9)

Il est proposé que l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2020 en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Nous vous invitons à approuver cette résolution

Nous nous tenons à votre disposition pour toutes explications complémentaires.

Le Conseil d'administration